

Neuille-les-Dames

01400



NEUVILLE-LES-DAMES, le 27 novembre 2021

ARRETE du MAIRE**N° arrêté : A/2021/ 215**

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération, pour la pose et la dépose des illuminations les 02 et 03 décembre 2021 et 10 janvier 2022

Le maire de NEUVILLE-les-DAMES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies situées dans l'agglomération et le stationnement dans la Grande rue (des 2 côtés entre les feux tricolores et la rue de Chassin), pour permettre la pose des illuminations les 02 et 03 décembre 2021 et leur dépose le 10 janvier 2022,

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la pose et la dépose des illuminations, en agglomération, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés de la façon suivante, selon l'avancement des travaux, **les 02 et 03 décembre 2021 et le 10 janvier 2022** :

- **Voies communales et départementales dans l'agglomération** :
chaussée rétrécie en raison du stationnement d'un camion-nacelle sur la voie,
- **Grande rue (des 2 côtés entre les feux tricolores et la rue de Chassin)**,
Stationnement interdit.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par le service technique municipal. La circulation sera réglée manuellement.

Article 3 – Le cheminement piéton et l'accès aux habitations seront préservés.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera adressée à :

- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne,
- Centre de secours de Neuville-les-Dames,
- Service technique municipal.

A Neuville-les-Dames, le 27 novembre 2021

Le maire,

Acte rendu exécutoire après

- publication et notification le **- 1 DEC. 2021**

Le maire,



Michel CHALAYER